

Allègement de la taxe d'habitation et RSA ?

La taxe d'habitation relève, comme la taxe foncière, des impôts locaux. Elle est perçue au profit des collectivités locales que sont la Région, le Département et la Commune. Le Code des Impôts prévoit que la taxe d'habitation est due par toute personne occupant ou disposant d'une habitation meublée à titre privatif au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour déterminer s'il y a allègement de la taxe d'habitation, l'administration fiscale prend en compte le montant des revenus nets, ainsi que le nombre de parts retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Le dégrèvement peut être soit total, soit partiel. Avec l'entrée en vigueur du RSA, c'est le droit commun qui s'applique dorénavant.

Alors que le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (RMI) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est dégrévée (dispensé) d'office de la totalité de la taxe pour l'habitation principale, sous certaines conditions, le bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ne se verra octroyé un dégrèvement total ou partiel de la taxe de son habitation principale qu'au regard du montant de son revenu fiscal.

Au 1^{er} janvier, il doit occuper son habitation principale :

- soit seul ou avec son conjoint
- soit avec une ou plusieurs personnes à sa charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- soit avec une ou plusieurs personnes titulaires de l'allocation supplémentaire (ancienne allocation du fonds national de solidarité)
- soit avec une ou plusieurs personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas un plafond déterminé par l'administration

En 2009, le dégrèvement total sera toutefois maintenu pour le redevable qui a cessé d'être bénéficiaire du RMI au cours de l'année 2008.

Les contribuables de plus de 60 ans et les veufs non soumis à l'impôt sur le revenu sont dégrévés de la taxe s'ils occupent leur habitation principale avec au moins un enfant majeur inscrit comme demandeur d'emploi et ayant des ressources inférieures au forfait RSA.

Pour toute information, il convient de s'adresser au centre des impôts dont dépend l'habitation principale du redevable et dont l'adresse figure sur l'avis d'imposition.